

Communiqué de presse

le 1^{er} décembre 2005

**Protection des piscines privées:
la marque NF « Equipement de piscine » garantit la conformité à la réglementation**

Le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre de la loi du 3 janvier 2003, toutes les piscines privées existantes à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré, devront être équipées d'un dispositif de sécurité conforme aux normes élaborées par Afnor. Les piscines familiales ou réservées à des résidents ainsi que les piscines de villages de vacances, des hôtels, des locations saisonnières ou des campings sont concernées par cette réglementation.


Cette loi relative à la sécurité des piscines a pour objectif de prévenir les risques de noyades de jeunes enfants. Le décret d'application fixe des exigences de sécurité pour quatre types de protections : barrières, alarmes, volets, abris. Afnor, en concertation avec des professionnels, a élaboré quatre normes, une pour chaque type de protection. Les produits qui respectent ces normes sont d'office conformes aux exigences du décret.

Le propriétaire d'une piscine existante porte la responsabilité de faire installer un dispositif de sécurité. En cas de non respect de la loi, il encoure une peine de 45 000 Euros et des sanctions pénales. Il doit donc veiller à acheter un produit conforme aux normes.

Les équipements de protection peuvent faire l'objet d'une certification NF « Equipement de piscine », délivrée par un organisme indépendant mandaté par AFAQ AFNOR Certification, le LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais). Cette certification est une démarche volontaire de la part du fabricant. Elle garantit que le dispositif, après essais en laboratoire et audit du site de production, est bien conforme aux normes. Elle s'applique aux quatre types de protection, prend davantage en compte leurs performances d'aptitude à l'emploi, soumises à un niveau d'exigence supérieur à celui des normes. Elle intègre d'autre part un suivi régulier de la fabrication des produits et de leurs caractéristiques et assure une installation réalisée par du personnel formé.

NF « Equipement de piscines » constitue un critère de choix dans l'achat d'un dispositif de protection. Cette certification garantit la qualité, la sécurité et la durabilité des barrières de protection, des systèmes d'alarme, des couvertures de sécurité et des abris de piscines.

Pour reconnaître un produit certifié NF :

Le logo  doit figurer sur le produit même ou sur son emballage.
Le fabricant doit pouvoir montrer une copie de son certificat.

Pour consulter la liste des entreprises certifiées :
www.marque-nf.com - www.lne.fr
AFAQ AFNOR Certification : 01 46 11 37 00